

## **Arrêté du 15 février 2017 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

15/02/2017

Cet arrêté modifie l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il est désormais prévu que pour certains praticiens attachés associés et assistants associés, présents dans un établissement public de santé ou un établissement de santé privé collectif au 31 décembre 2016 et en fonction à la date du 3 août 2010, le montant de l'indemnité de sujétion puisse, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, être majoré à titre exceptionnel et dérogatoire. Le montant de l'indemnité peut être majoré à concurrence d'un montant de 240,86 euros pour une nuit, un dimanche ou jour férié et de 120,43 euros pour une demi-nuit ou un samedi après-midi.